

REDUCTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE

Il s'agit d'une carte qui vous donne certains avantages pour stationner le véhicule que vous conduisez ou le véhicule dont vous êtes passager. Cette carte est personnelle : personne ne peut l'utiliser si vous n'êtes pas à bord du véhicule.

Qui peut bénéficier de cette carte ?

- Vous avez droit à la carte de stationnement si vous avez été officiellement reconnu comme invalide ou personne handicapée par le médecin du SPF Sécurité Sociale qui a accordé :
 - o Au moins 12 points dans l'évaluation de l'impact de votre handicap sur votre « autonomie » ce qui signifie que votre handicap entrave vos activités quotidiennes.
 - o Au moins 2 points dans la partie « mobilité » ce qui signifie que vous avez de difficulté à vous déplacer.
- Vous avez une invalidité permanente :
 - à 50% ou plus (invalidité des jambes) ;
 - des membres supérieurs
- Si vous n'êtes pas officiellement reconnu comme invalide ou personne handicapée :
Vous devrez faire évaluer votre handicap pour savoir si vous y avez droit. Un médecin de la DGPH vous convoquera à cette évaluation ou prendra une décision sur la base des pièces de votre dossier. Si cette évaluation confirme votre handicap, la DGPH vous enverra une attestation. Vous serez alors reconnu officiellement comme personne handicapée.

En Belgique, vous pouvez stationner aux endroits réservés aux personnes handicapées. Vous reconnaîtrez ces endroits à leur panneau le plus souvent (mais pas toujours), au symbole peint sur le sol – sans limite de temps là où le stationnement est limité dans le temps (zones bleues) – gratuitement dans les parkings payants de certaines communes ; le plus souvent dans les parkings à parcmètres, parfois aussi dans les parkings fermés par des barrières.

Dans la plupart des cas, la carte de stationnement est valable à vie. Si ce n'est pas le cas, une date d'expiration sera mentionnée sur la carte.

Renseignez-vous auprès de l'administration communale ou de la ville où vous devez stationner votre véhicule. Attention ! Certaines villes et communes prévoient un certain nombre de places réservées à leurs habitants.

Infos : **Service public fédéral Sécurité sociale - Direction générale Personnes handicapées**

Centre administratif Botanique - Finance Tower

Boulevard du Jardin botanique, 50 Boîte 150 – 1000 Bruxelles

Téléphone : 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12h30 sauf le mercredi)

REDUCTION POUR LES TRAINS

Avec la réduction Intervention Majorée (BIM), les 'revenus modestes' profitent de trajets à prix réduits, les voyageurs bénéficient d'un tarif à moitié prix.

- Avec votre carte de réduction, vous voyagez à tarif réduit
- Vos déplacements en train à -50%
- Uniquement en 2e classe

Vous pouvez acheter votre ticket de train en ligne, mentionnez alors « Billet intervention majorée » ; achat possible également aux automates, aux guichets et dans le train.

Comment obtenir votre carte ?

Au guichet de votre gare, le guichetier vérifiera votre demande en se connectant à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Dans la Banque Carrefour, les données sociales à caractère personnel sont gardées et gérées par la mutualité concernée.

Présentez simplement votre carte d'identité électronique au guichetier. Ensuite, il introduira votre numéro de registre national afin de se connecter à la Banque Carrefour. En cas d'une réponse positive de la Banque Carrefour, la carte-mère sera imprimée.

Remarque : une connexion avec la Banque Carrefour est uniquement possible de 7h30 à 19h00.

Si une connexion avec la Banque Carrefour ne peut pas être établie, rendez-vous à votre mutuelle pour demander une attestation (valable 3 mois) par ayant droit. L'attestation de la mutuelle doit mentionner :

- Le logo de la mutuelle en couleur
- Nom et prénom de l'ayant droit
- L'adresse postale
- La date de naissance
- Le fait que vous bénéficiez du statut 'Intervention Majorée'

Avec cette attestation, vous vous présentez au guichet avec votre eID, une photo d'identité récente et le formulaire de demande correctement rempli. Vous recevrez alors votre carte de réduction gratuite.

Cette carte ressemble aux cartes trains SNCB, avec une carte-mère et un billet de validation. La carte-mère est valable 5 ans, le billet de validation 1 an. Si vous avez 65 ans ou plus, votre validation sera valable pendant 5 ans.

REDUCTION POUR LES BUS

L'abonnement Express 65+ est disponible au prix de 36 euros par an. Néanmoins, cet abonnement est gratuit pour les personnes de plus de 65 ans bénéficiant de l'intervention majorée (anciennement statuts BIM ou OMNIO).

→ L'abonnement Express 65+ peut être utilisé sur tout le réseau TEC, y compris les lignes Express. Il ne permet plus de voyager sur les réseaux STIB et DE LIJN.

La STIB vous propose quant à elle l'abonnement STIB 65+ au prix de 60 euros par an.

Plus d'informations auprès des bureaux TEC, De Lijn ou Stib